

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUZON

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :

19 octobre 2023

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 12
- Procurations : 2
- Votants : 14

Date de publication et d'affichage :

30 octobre 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir :** Damien GUÉGAN donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Olivier THOMAS

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Ordre du jour

- ❖ **DÉSIGNATION**
Désignation d'un référent déontologue pour les élu(e)s
- ❖ **CONVENTIONS**
MORBIHAN ENERGIES :
 - pilotage éclairage public
 - borne marché quai Gerveur
- ❖ **PROGRAMMES**
Extension bâtiment communal des Semis : Marchés de travaux
- ❖ **COMMUNICATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DÉLIBÉRATION N°2020-049 complétée par la délibération n°2021-134 du 26/11/2021)**
- ❖ **QUESTIONS DIVERSES ÉCRITES ET ORALES**

Désignation d'un référent déontologique pour les élu(e)s

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1, R1111-1-A à -D,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales),

Considérant qu'un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus,

Considérant ainsi que :

- le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

- Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités,

Il appartient donc au conseil de nommer le référent déontologue des élus de la Commune de Sauzon Belle-Ile-en-Mer, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

I – Le rôle du référent déontologue des élus

Le référent déontologue apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Il assure ses missions de manière indépendante, impartiale et en toute confidentialité, sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs, l'élu reste libre de ne pas suivre les recommandations formulées.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

II – Dispositif de saisine

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « **Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel** ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

III - Rémunération

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le référent déontologue des élus transmettra par mail à la Commune de SAUZON, chaque fin de mois, un état des saisines opérées aux fins d'indemnisation à mois échu.

IV Confidentialité des échanges

Conformément au Règlement général pour la protection des données (RGPD), la Commune de SAUZON a qualité de responsable de traitement, concernant les données à caractère personnel échangées dans le cadre d'une consultation du référent déontologue par un élu membre de son organe délibérant. Ce traitement est fondé sur une mission d'intérêt public dont est investie la collectivité. Les données collectées par le référent déontologue sont exclusivement traitées pour la finalité précitée ; elles sont conservées pour la durée de la mandature, puis archivées selon les prescriptions du Code du patrimoine. Les élus concernés disposent notamment de droits d'accès, de rectification, d'opposition et à l'effacement des données les concernant dans le respect des textes applicables. Ils peuvent exercer leurs droits auprès du référent déontologue ou à l'adresse mail suivante : brachez@cdq56.fr, ou par courrier postal à : Délégué à la Protection des Données, Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan 6 bis rue Olivier de Clisson • CS 82161 • 56005 VANNES CEDEX.

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui après avoir voté, à l'unanimité, décide de :

- **DÉSIGNER** Antoine BOURREL en qualité de référent déontologue des élus de la Commune de SAUZON Belle-Ile-en-Mer, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026
- **D'AUTORISER** le paiement des vacations ainsi que des frais de déplacement et d'hébergement effectués par le référent déontologue selon les modalités indiquées.
- **D'IMPUTER** la dépense relative aux vacations sur le budget principal

CONVENTIONS - MORBIHAN ENERGIES : pilotage éclairage public

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la délibération n°17 du conseil municipal de SAUZON du 30 juillet 2020 référencée n°2020-075 transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;
- la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;

- la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1. La commune de SAUZON est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune). La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies. Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de SAUZON et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écocoste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :

- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le partenariat de la commune de SAUZON avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».

AUTORISE le Maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CONVENTIONS - MORBIHAN ENERGIES : borne marché quai Guerveur

La borne électrique du marché quai Guerveur nécessite son remplacement aussi monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des estimatifs prévisionnels et de la convention n° 56241C2023004 reçue du syndicat « MORBIHAN ENERGIES ». Il précise que le montant de 4 000€ a été prévu en dépenses au budget primitif 2023, les montants dépenses et recettes seront adaptés au budget primitif 2024 :

❖ **Bornes marché Quai Guerveur**

	HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel des travaux	5 320,00 €	1 064,00 €	6 384,00 €
Participation Morbihan Energie	1 596,00 €	-	-
Coût à charge pour la commune	3 724,00 €	1 064,00 €	4 788,00 €

La borne sera munie de 4 prises 16 ampères et 1 de 32 ampères. Après en avoir délibéré, et voté, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'estimatif et autorise monsieur le Maire à signer la convention

PROGRAMMES - Extension bâtiment communal des Semis : Marchés de travaux lots 00 et 01

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°4 de la séance du 11 octobre 2023 l'autorisant à signer le marché de travaux pour les lots 00 et 01 :

1ere procédure :

Date de mise en ligne : 20/04/2023 à 16h30.

Date de publication : 27 avril 2023 pour le Télégramme et le Ouest France.

Date limite de dépôt des offres : 30/05/2023 à 12h00.

Registre de retrait : 21 retraits dont 11 entreprises différentes

Registre de dépôt : 1

Concernant le LOT 01 :

La CAO du 11/10/2023 a validé le montant du DQE suite à la négociation : 103 044 € HT.

Le Conseil municipal du 11/10/2023 a autorisé le Maire à signer le marché sur la base de 103 044€ HT.

Le 23/10/2023 la CAO est consultée pour rendre un avis sur le devis complémentaire qui a été déposé sur Mégalis en premier lieu, et qui n'a pas été redéposé lors de la négociation à l'appui du DQE et par conséquent n'a pas été pris en compte dans le rendu d'analyse de la CAO du 11/10/23.

La CAO a retenu dans ce devis uniquement le montant des dés béton de 6 800 € (ajustable dans l'attente de l'étude structure) qui vient s'ajouter au DQE de 103 044€ portant le marché à 109 844€ HT.

L'acte d'engagement était de 122 244 € HT pour les 2 lots :

- Soit lot 00 : 5 750 € HT est maintenu
- Soit lot 01 : 116 494 € HT est annulé et remplacé par le nouveau montant de 109 844€ HT ;

Après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les nouvelles pièces marché du lot :

N°00 pour un montant de **5 750€ HT**, 1 150€ TVA, **6 900€ TTC**

N°01 pour un montant de **109 844€ HT**, 21 968. 80€ TVA, **131 812. 80€ TTC**

PROGRAMMES - Extension bâtiment communal des Semis : Marchés de travaux lots 02 à 07

Vu la délibération n°5 de la séance du 29 juin 2023 chargeant monsieur le Maire de relancer les lots 02 à 07 en procédure restreinte,

Date de mise en ligne : 12/09/2023

Date limite de dépôt : 11/10/2023 à 12h00

Rappel des lots :

- 02 : Charpente
- 03 : Couverture
- 04 : Menuiseries extérieures
- 05 : Electricité
- 06 : Peinture
- 07 : Bardage bois

CAO ouverture des plis le 11/10/2023 :

- 3 entreprises, 4 offres déposées sur la plate-forme Mégalis.

Transmission pour analyse le 12/10/2023

Réception de l'analyse des offres le 17/10/2023

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17/10/2023 et a rendu l'avis suivant sur l'analyse des 4 offres :

Le lot 02 charpente : offre incomplète qualifiée irrégulière et inacceptable

Le lot 03 couverture : offre indissociable du lot 02 => qualifiée irrégulière et inacceptable

Le lot 05 électricité : 2 offres qualifiées inacceptables

Le lot 04 Menuiseries extérieures : absence d'offres

Le lot 06 Peinture : absence d'offres

Le lot 07 Bardage bois : absence d'offres

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, monsieur le Maire propose de déclarer la procédure infructueuse.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de relancer une procédure pour les lots 02 à 07.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal approuve l'avis de la commission d'appel d'offres et charge monsieur le Maire de relancer le marché pour les lots 02 à 07.

Communication sur les marchés public

Marchés publics passés depuis le 12 octobre 2023					
Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en euro	
				HT	TTC
PRINCIPAL	12/10/23	COUVERTURE BELLILLOISE	Reliquaire : réfection de l'ensemble de la toiture (annule et remplace le précédent)	13 490,73	16 188,87
	12/10/23	ASSAIN'ILE	Reliquaire : coffrage de linteau et ceinture pour pose charpente	2 415,85	2 899,02
	17/10/23	UGAP	Fournitures administratives Mairie	203,64	244,37
	17/10/23	MAHE AUTOMOBILES	Carte grise camion Nissan Cabstar : frais de secrétariat et forfait	292,76	297,76
	18/10/23	BERGER LEVRAULT	Fournitures administratives : Etat-Civil et Urba	412,35	494,82
	18/10/23	HENRI JULIEN	Cantine : 1 table nevada et 7 chaises taille 3	429,85	515,82
CAMPING	18/10/23	DALBEIGUE JEROME	Réparation vidange évier bloc sanitaire extérieur	440,00	484,00

La commémoration du 11 novembre aura lieu à Sauzon cette année et sera suivi d'un pot au centre d'accueil Willaumez.

Le marché de Noël aura lieu les 16 et 17 décembre prochain.

Monsieur le Maire précise que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 20 novembre prochain.

La séance est levée à 21h25

Ronan Juhel,
Maire de Sauzon



Régis Robert,
Secrétaire de séance

